



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Rue des Grands Augustins

N°1352022

L'adjoint au Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que, suite à la demande de l'entreprise Citel demeurant à 546 rue Fonfillol, ZAC les Cadaux, 81 370 St Sulpice afin de faciliter les travaux d'extension Enedis rue des Grands Augustins,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CITEL est autorisée à effectuer des travaux avec ouverture de tranchée sous voirie en vue d'un raccordement ENEDIS.

Article 2 : La circulation est interdite rue des Grands Augustins, du croisement de la rue Porte de Peyrole au croisement de la rue de la Verderie du 5 au 7 septembre 2022 inclus.

Article 3 : Des feux et ou panneaux correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Citel.

Article 4 : L'entreprise Citel demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Citel mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise Citel informera les riverains concernés.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 22/08/2022

L'adjoint en charge des travaux

Didier SALANDIN



L'adjoint au Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le , publié le 22/08/2022 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 22/08/2022, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.